

Décision Générale colonial

Décision n° 262 concernant les services d'Etat.

n° 262

Ministère ACTES DU POUVOIR LOCAL	Date de publication 1 mars 1961
Numéro JO n° 3 du 31/03/1961	Date du numéro 31 mars 1961

TEXTE INTÉGRAL

Sont admis à salaire mensuel et classés comme suit dans la hiérarchie du personnel auxiliaire, pour compter du 30 septembre 1960, les agents à salaire journalier ci-après désignés : 4e catégorie 5e catégorie